

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE<br>MEURTHE ET<br>MOSELLE       |
| Arrondissement de<br>NANCY                    |
| <b>CANTON DU GRAND<br/>COURONNE</b>           |
| <b>COMMUNE DE<br/>LAÎTRE-SOUS-<br/>AMANCE</b> |

## COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

\*\*\*\*\*

### PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 22 mai, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en

Exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

**Etaient présents** : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. René BATTISTIN, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU

Date de convocation :

22/05/2025

**Etaient absents excusé(e)s** : Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Date d'envoi en Préfecture :

27/05/2025

**Pouvoirs** : Mme Jeanne-Marie MANONVILLER à Mme Sophie BONNEAU

Date d'affichage :

27/05/2025

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain  
Mme Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie

Les membres du Conseil ont choisi M. René BATTISTIN comme secrétaire de séance, assisté de Mme GILLET Prescyllia, secrétaire de mairie.

#### **D-27052025 01 – Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025.**

#### **D-27052025 02 – Approbation des nouvelles lignes directrices de gestion**

Le Maire informe les conseillers que le Comité Social Territorial a été consulté pour réviser nos lignes directrices de gestion du 17 août 2023. Il rappelle quelles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, mais aussi des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

La révision de ces lignes directrices de gestion prend en compte le grade des rédacteurs territoriaux, conformément à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie afin de favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

De ce fait, la commune a déposé au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle un dossier en octobre 2024 pour le poste de secrétaire général de mairie (actuellement catégorie C) dans le cadre du « plan de requalification ».

Ce dossier ayant été accepté lors de la commission du 16 décembre 2024 et l'agent étant inscrit sur la liste d'aptitude concordant, les lignes directrices de gestion de notre commune doivent être modifiées en prenant en compte ces nouveaux éléments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouvelles lignes directrices de gestion et autorise le Maire à prendre un nouvel arrêté et de le publier auprès du personnel.**

### **D-27052025 03 – Création d'un poste de rédacteur**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires, suite à l'acceptation par le Conseil des nouvelles lignes directrices de gestion.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent devra justifier de son inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne ou du grade de rédacteur et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025 en prévision de cette création de poste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise le Maire à créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 22/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.**
- **de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération**

### **D-27052025 04 – Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

♦ Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1 et L714-4 à 13,

♦ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

♦ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité/de l'établissement, mis en place par délibération en date du 14 octobre 2020,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

| Cadre d'emplois                      | Plafond IFSE (Etat) | Plafond CIA (Etat) | Part du plafond réglementaire retenu | Part IFSE | Plafond IFSE retenu | Part CIA | Plafond CIA retenu |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------|---------------------|----------|--------------------|
| Rédacteurs territoriaux              | 17 480 €            | 2 380€             | 50%                                  | 90 %      | 8 937 €             | 10 %     | 993 €              |
| adjoints administratifs territoriaux | 11 340€             | 1 260€             | 50%                                  | 90 %      | 5 670 €             | 10 %     | 630 €              |

|                                  |         |        |     |      |         |      |       |
|----------------------------------|---------|--------|-----|------|---------|------|-------|
| adjoints techniques territoriaux | 11 340€ | 1 260€ | 50% | 90 % | 5 670 € | 10 % | 630 € |
|----------------------------------|---------|--------|-----|------|---------|------|-------|

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

### *Les bénéficiaires*

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux

### *L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)*

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

### *Le complément indemnitaire annuel (CIA)*

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

### *Les plafonds annuels du RIFSEEP*

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux

| Groupe n° | Cotation mini | Cotation maxi | Montant maxi du groupe |
|-----------|---------------|---------------|------------------------|
| 1         | 0             | 91            | 5 670,00 €             |

adjoins techniques territoriaux

| Groupe n° | Cotation mini | Cotation maxi | Montant maxi du groupe |
|-----------|---------------|---------------|------------------------|
| 1         | 0             | 91            | 5 670,00 €             |

Rédacteurs territoriaux

| Groupe n° | Cotation mini | Cotation maxi | Montant maxi du groupe |
|-----------|---------------|---------------|------------------------|
| 1         | 0             | 91            | 8 937,00 €             |

L'**expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

**Le montant individuel du CIA** versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

### ***Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP***

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Les montants sont versés au prorata de la durée effective de service accomplie, notamment en cas de temps partiel ou temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Versement du RIFSEEP en cas d'absence :**

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une

délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Selon la circulaire interministérielle du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique, « *le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service* » en cas d'exercice d'une activité à temps partiel thérapeutique. Une réponse ministérielle à la question écrite n° 14553 publiée au JO de l'Assemblée nationale du 15 janvier 2019 a également confirmé cette position. Ainsi, le RIFSEEP doit être versé au prorata de la durée effective du service d'un agent à temps partiel thérapeutique.

### ***Attribution***

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

### *Clause de sauvegarde*

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Cotation IFSE

Filière : Tous (sauf exception)

Cadre d'emploi : Tous (sauf exception)

| CRITERES                                                                 |                                                                                                                     | SOUS-CRITERES                                    | COEFFICIENTS |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------|
| <b>CRITERE 1</b><br><br>Encadrement, coordination, conception, pilotage  | Identifiés à partir des activités de la fiche de poste                                                              | Encadrement de proximité                         | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Encadrement intermédiaire                        | 2            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Encadrement stratégique                          | 3            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Coordination                                     | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Conception                                       | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Pilotage                                         | 1            |
| <b>CRITERE 2</b><br><br>Technicité, expertise, expérience, qualification | Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste                                                     | Expertise                                        | 4            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Maitrise                                         | 3            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Opérationnel                                     | 2            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Notions                                          | 1            |
|                                                                          | Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE | Autorisation valide                              | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Habilitation valide                              | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Expériences professionnelles salariées           | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Expériences extra professionnelles non salariées | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Expérience de tutorat                            | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Validation des acquis et de l'expérience         | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Reconnaissance des acquis                        | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Concours et examens professionnels               | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Formation préparation aux concours et examens    | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Autres actions de formations suivies             | 1            |
|                                                                          |                                                                                                                     | Formations prévues par le statut                 | 1            |
|                                                                          | Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent                                            | Evénement(s) exceptionnel(s)                     | 0            |
| <b>CRITERE 3</b>                                                         | Caractéristiques                                                                                                    | Travail au contact du public                     | 1            |

| CRITERES                                                                 |                                    | SOUS-CRITERES                              | COEFFICIENTS |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|
| Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste | fonctionnelles                     | Travail en équipe                          | 1            |
|                                                                          |                                    | Travail en autonomie                       | 1            |
|                                                                          |                                    | Travail au contact d'un public difficile   | 0            |
|                                                                          | Déplacements                       | Rare : quelques heures par an              | 1            |
|                                                                          |                                    | Temporaire : quelques heures par mois      | 1            |
|                                                                          |                                    | Permanent : quelques heures par semaine    | 1            |
|                                                                          |                                    | Non concerné                               | 0            |
|                                                                          | Catégorie d'emploi (retraite)      | Catégorie active                           | 1            |
|                                                                          |                                    | Catégorie sédentaire                       | 0            |
|                                                                          |                                    | Catégorie insalubre                        | 2            |
|                                                                          | Organisation du temps de travail   | Travail de nuit                            | 1            |
|                                                                          |                                    | Travail dominical                          | 1            |
|                                                                          |                                    | Travail en horaires décalés/atypiques      | 1            |
|                                                                          |                                    | Travail en équipes successives alternantes | 1            |
|                                                                          |                                    | Modulation importante du cycle de travail  | 1            |
|                                                                          | Risques professionnels issus du DU |                                            | 0            |

### **D-27052025 05 – Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL X DEMAT**

Par délibération du 18 février 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Maire proposer au Conseil Municipal de renouveler la convention de prestations avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

- **d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe**

#### **D-27052025 06 – SPL X DEMAT – Répartition du capital social 2025**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | %       | Nombre d'actionnaires | %       |
|--------------------------|------------------|---------|-----------------------|---------|
| Aube                     | 7 084            | 55,18 % | 501                   | 14,78 % |
| Aisne                    | 1 186            | 9,24 %  | 557                   | 16,43 % |
| Ardennes                 | 627              | 4,88 %  | 357                   | 10,53 % |
| Marne                    | 845              | 6,58 %  | 289                   | 8,53 %  |
| Haute-Marne              | 697              | 5,43 %  | 431                   | 12,71 % |
| Meurthe-et-Moselle       | 938              | 7,31 %  | 637                   | 18,79 % |
| Meuse                    | 626              | 4,88 %  | 130                   | 3,83 %  |
| Vosges                   | 835              | 6,50 %  | 488                   | 14,40 % |
| Total                    | 12 838           |         | 3 390                 |         |

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :**

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **D-27052025 07 – SPL X DEMAT – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration 2023**

Par délibération du 18 février 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).
- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 7 voix pour et 1 abstentions, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.**

### **Informations et agenda :**

Point budgétaire : M. le Maire présente un point budgétaire afin d'informer les membres du Conseil de la situation financière actuelle. Ce point permet de suivre l'évolution des dépenses et des recettes, ainsi que de s'assurer du bon respect des prévisions budgétaires. Afin de renforcer la transparence et d'assurer un suivi régulier, ce point budgétaire sera désormais réalisé à chaque Conseil.

Titularisation agent technique : M. le Maire informe que trois entretiens ont déjà été réalisés avec l'agent technique dans le cadre de son année de stagiairisation. Ces entretiens ont permis d'apprécier son professionnalisme ainsi que sa bonne intégration. Les évaluations ont été globalement satisfaisantes et ont mis en évidence sa capacité à remplir les missions liées à son poste de manière efficace et autonome. De ce fait, il propose de le titulariser sur son poste actuel, avec l'approbation de l'ensemble des élus municipaux.

Démarchage à domicile : Mme BONNEAU signale une recrudescence des opérations de démarchage à domicile sur notre village. Une action de sensibilisation à destination des personnes âgées serait judicieuse afin de prévenir d'éventuelles situations à risque. Cette sensibilisation pourrait notamment être mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine rencontre organisée par le Cercle Saint-Laurent.

Planning des congés d'été & astreintes : M. le Maire informe les conseillers des congés annuels prévus du personnel communal. De ce fait, il souhaite que les élus puissent assurer une astreinte, notamment pour l'arrosage des espaces verts (bacs, haies, ...) sur la période du 29 juillet au 15 août. Par ailleurs, chaque élu est invité à vérifier sa disponibilité en vue de la planification des prochaines permanences du samedi matin (juin/juillet/août).

### **Tour des commissions :**

Travaux : M. LEJEUNE indique que la lanterne Place Coty a été changée par la société SVT. Il ajoute qu'elle n'était plus sous garantie. Cependant, étant donné que cela provient d'un problème d'étanchéité, l'entreprise s'est engagée à vérifier toutes les lanternes posées en 2021 et prendre en charge leur imperméabilité.

Par ailleurs, M. LEJEUNE informe les conseillers que, malgré le départ de la personne en charge de l'accompagnement relatif au diagnostic du pont, la MMD54 poursuit la prestation conformément aux engagements pris.

M. LEJEUNE indique que la cuisine à la Maison pour Tous a été installée. Afin de compléter son équipement, un appel aux dons sera lancé auprès des habitants pour récupérer de la vaisselle inutilisée.

Communication : Mme BONNEAU montre la page de couverture du prochain bulletin municipal. Celui-ci est en cours de rédaction et sera distribué aux dates initialement prévues (fin juin/début juillet).

Environnement/mobilité : M. PIEDALLU indique que les travaux de désimperméabilisation ont été réalisés le jeudi 24 et vendredi 25 avril par l'agent technique et M. LEJEUNE. Par la suite, une équipe composée de 3 élus et de 2 habitants a procédé à l'épandage de la terre, préalablement préparée, sur les 3 zones concernées sur la cour derrière la Maison pour Tous.

Par ailleurs, concernant le fichier de covoiturage évoqué lors du dernier Conseil Municipal, il est décidé pour des questions RGPQ que celui-ci ne soit pas partagé. Les personnes intéressées devront en faire la demande auprès de la mairie afin d'obtenir les coordonnées des participants au covoiturage (conducteurs ou passagers).

M. PIEDALLU indique qu'une réunion a eu lieu à la Communauté de Communes sur le schéma directeur de voies douces. Celui-ci indique que les travaux concernant le tronçon Piroué/Porte Verte ne commenceront pas avant 2027 et qu'une nouvelle étude financière et du tracé sera réalisée.

Embellissement/espaces verts : Mme CROIX-LEGAT indique que plusieurs plants situés dans la haie bordant le chemin reliant la voie verte présentent des grosses épines, pouvant représenter un risque pour les usagers. Il est donc décidé que ces végétaux soient retirés dans les plus brefs délais et remplacés à l'automne.

Mme CROIX-LEGAT indique que diverses espèces de végétaux ont été plantés dans les zones désimperméabilisées. Par ailleurs, les bacs posés dans les écluses et la cour de la mairie ont été désherbés.

Elle rappelle que le désherbage dans le village reste important, notamment en cette période, et que toute aide, même ponctuelle, serait la bienvenue, afin de contribuer à l'entretien des espaces communs.

Qualité de vie : M. FIORLETTA indique que 4 nouvelles familles ont été accueillies lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants du 19 avril dernier.

M. FIORLETTA indique qu'il serait judicieux d'ajouter un panneau pour valoriser les agriculteurs qui utilisent la voie verte.

**Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 1<sup>er</sup> juillet à 20h00.**

**La séance a été clôturée à 23h30.**

**Le Maire,  
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,  
René BATTISTIN**